

Commune de Carnac

**Extension de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur la
commune de Carnac
au Profit de l'association « les amis du rivage »(ARAC)**

Commission nautique locale du 21 novembre 2023



Contexte réglementaire pour l'extension de la ZMEL sur la commune de Carnac

Conformément à l'article R 2124-43 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la commission nautique locale est requis pour les dossiers de création ou de renouvellement de zones de mouillages et d'équipements légers.

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986, la commission nautique locale n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet.

Procédure administrative

- Consultation de l'autorité environnementale qui demande ou non une étude d'impact, l'autorité environnementale a exempté l'association l'ARAC de réaliser une étude d'impact par arrêté du 10/12/2019
- Consultation administrative,
- consultation de la CNL,
- Consultation de la CDNPS,
- Consultation du public.

Principaux objectifs

- Gestion harmonisée et unique des mouillages sur la commune de Carnac par l'association ARAC.
- ,- Conciliation des différents usages conchylicole et plaisance, tout en préservant l'environnement et les paysages.
- Interdiction de mouillage sur herbiers de zostères.
- Réduction l'impact sur l'avifaune : seul un mouillage directement lié à une activité présent sur secteur à enjeu oiseaux modéré

Démarche initiale et gestion actuelle

La demande initiale de l'association portait sur l'ensemble du littoral carnacois (hors rivière de Crac'h où la gestion est assurée par la commune de la Trinité sur Mer).

Par **arrêté en date du 17/11/2016**, l'association ARAC a été autorisée à gérer 254 mouillages situés sur les secteurs (hors anse du Pô) présentés dans la diapo ci-après.

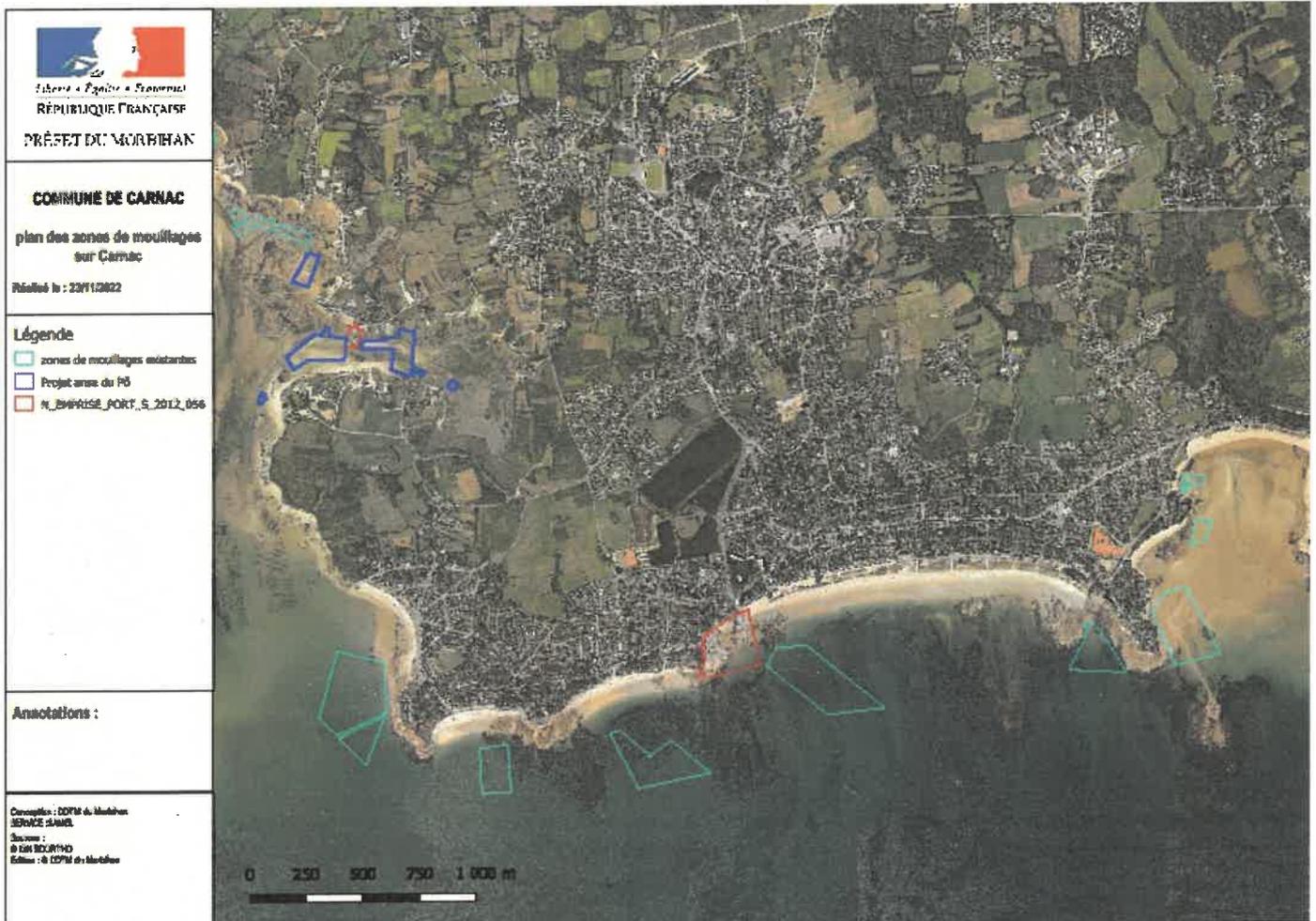
En l'absence d'inventaire sur la ZPS, tant sur la flore que sur l'avifaune, la gestion des mouillages sur l'anse du Pô n'a pas été intégrée à l'arrêté d'autorisation de la ZMEL de Carnac.



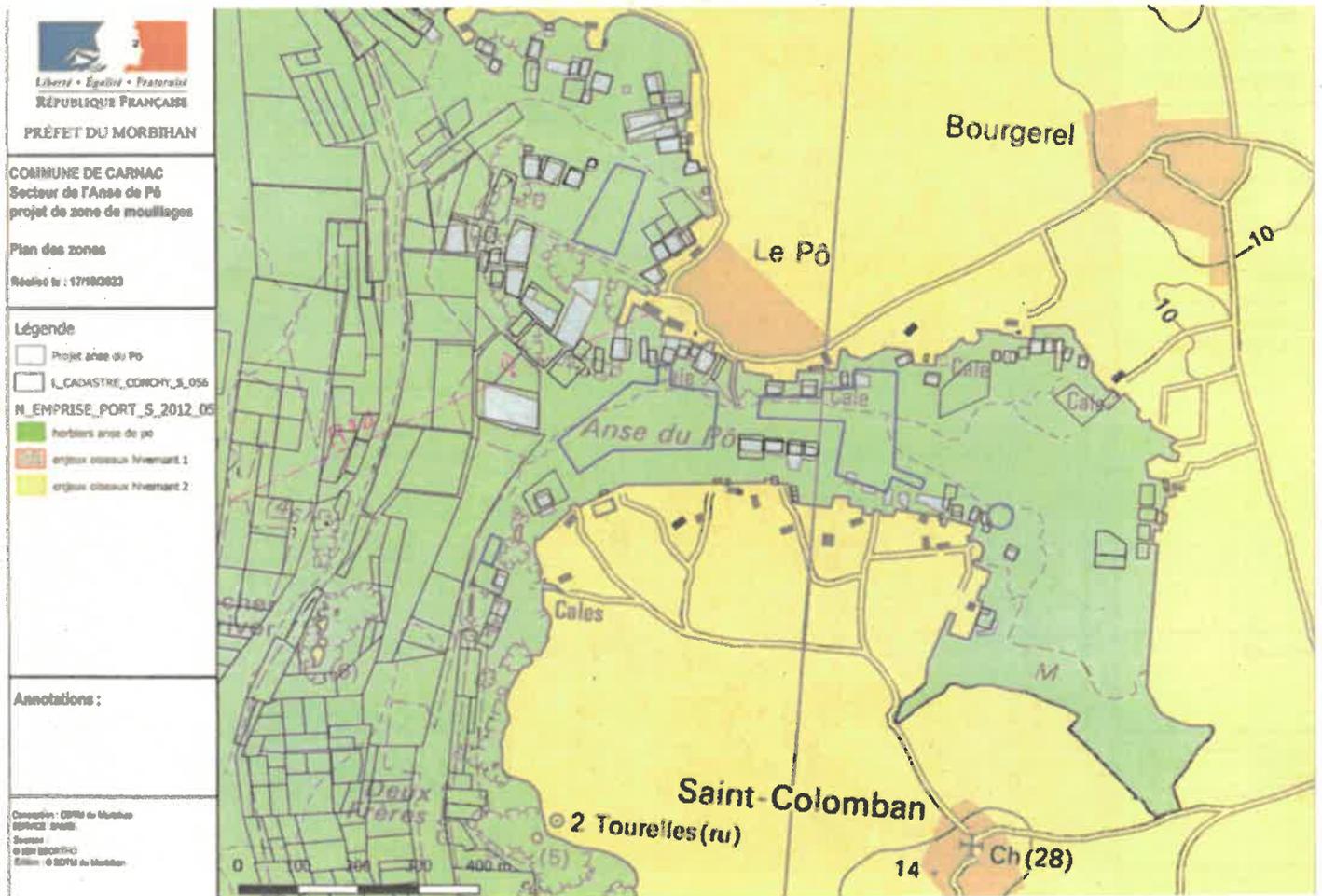
État Gestion Actuel (12/2021) par l'Association Les Amis du Rivage de Carnac (ARAC)

Zone	Nombre de mouillages de plaisance	Nombre de mouillages professionnels	Nombre de plates	Visiteurs	TOTAL mouillages	Superficie de la zone en m ²
Pointe Churchill				8	8	28 300
coté baie						
Beaumer et pointe Churchill	55		5		60	69 037
Port en Drô	52			8	60	74 500
Légenèse	35				35	50 000
Ty Bihan	20				20	26 000
St-Colomban	65	6			71	80 000
TOTAL	227	6	5	16	254	414 277 m²

État des lieux actuel des ports et des zones de mouillages sur la commune de Carnac



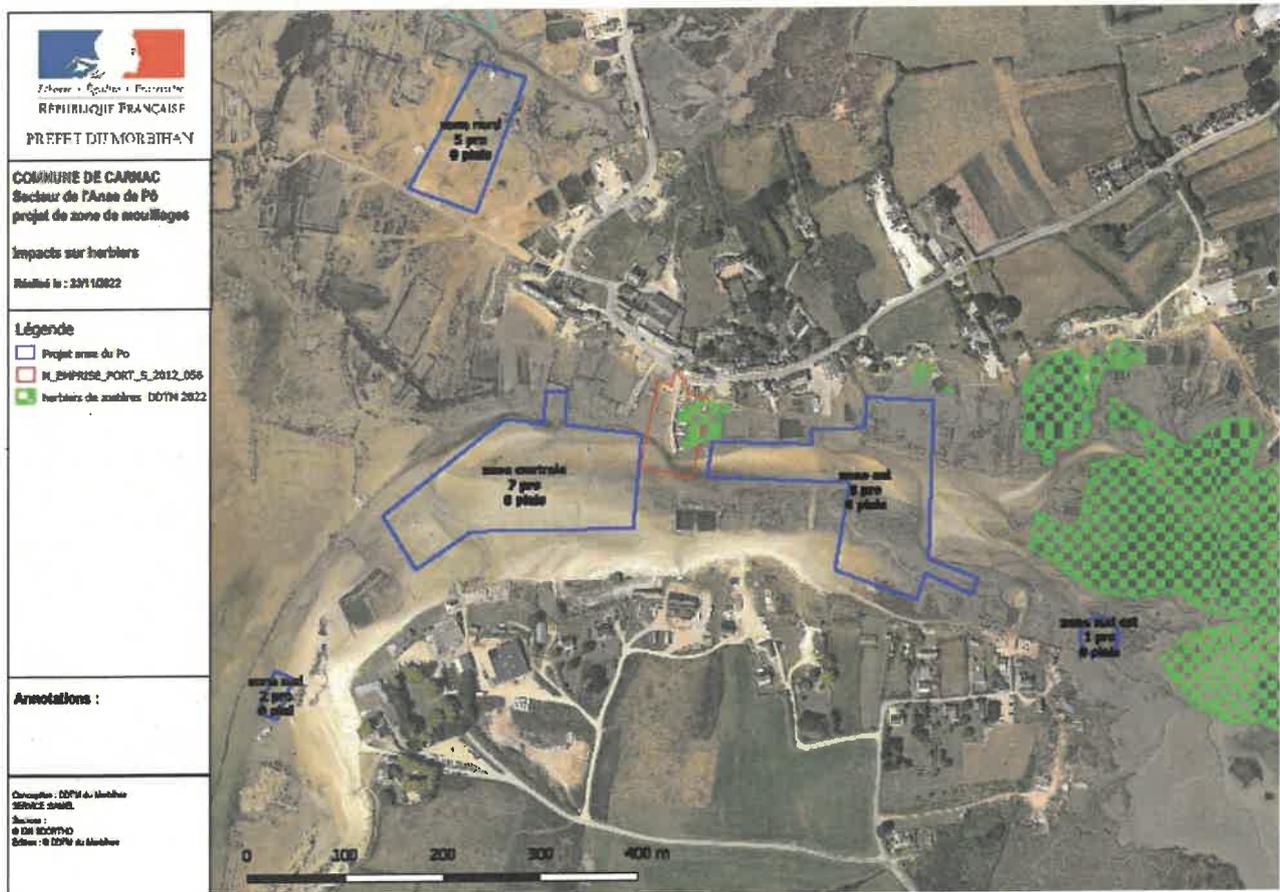
Extension de la ZMEL de Carnac sur l'Anse du Pô



Extension de la ZMEL de Carnac sur l'Anse du Pô

Disposant depuis 2021 de données sur l'avifaune et sur les herbiers de zostères, l'association a relancé le dossier de initial pour création d'une ZMEL à l'anse du Pô.

Le CRC a rencontré l'ensemble des professionnels de l'anse du Pô pour d'identifier leurs besoins.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

COMMUNE DE CARNAC
Secteur de l'Anse de Pô
projet de zone de mouillages

Plan des zones

Révisé le : 22/11/2022

Légende

-  Projet anse de Po
-  L_CADASTRE_CONCHY_S_056
-  N_EMPRISE_PORT_S_2012_056
-  herbiers anse de po
-  enjeux oiseaux hivernant 1
-  enjeux oiseaux hivernant 2

Annotations :

Conception : DDTM du Morbihan
SERVICE SAHEL
BUREAU :
© IGN BDORTHC
Édition : © DDTM du Morbihan



Incidence du Projet de l'extension de la ZMEL de Carnac sur l'Anse du Pô

Le projet porté par l'association est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des usagers (professionnels, CRC, mairie, DDTM et l'opérateur du site Natura 2000).

Le projet s'inscrit dans une vocation maritime de l'anse du Pô qui accueille des mouillages depuis de nombreuses années.

La création de la ZMEL n'implique aucun changement substantiel du domaine public maritime. Elle permet de réduire l'impact sur les avifaune et sur les herbiers de zostères.

Le projet porté par l'association ne modifiera pas les utilisations du plan d'eau et ne modifiera pas le paysage.

Ainsi cette organisation permet :

- de prévenir les conflits d'usage entre professionnels et plaisanciers,
 - d'assurer à long terme, la non-prolifération de mouillages forains dans l'anse du Pô,
 - de sensibiliser les plaisanciers et les professionnels au respect de l'environnement et à la qualité de l'eau dans un site Natura 2000 et en secteur conchylicole.
- La création de cette ZMEL sur l'anse du Pô répond à un objectif d'aménagement durable du territoire conciliant l'environnement et les activités économiques.
 - Ce projet répond au document stratégique de façade (DSF).

Capacité d'accueil de l'extension de la ZMEL de Carnac sur l'Anse du Pô

Secteurs	État Actuel Gestion DDTM			État futur de la ZMEL sur l'Anse du Pô		
	Nombre de mouillages plaisance	Nombre de mouillages prof.	Superficie de la zone en m ²	Nombre de mouillages de plaisance >6,50ml	Nombre de mouillages professionnels	Superficie de la zone en m ²
Nord				0	5	9022
Ouest				6	7	24700
Sud / Ouest				0	2	1250 (>8ml)
Est				0	5	32830
Sud/ Est				0	1	1256
L'Anse du Pô	0	7	86 440 m ²	6	20	69058m ²

Au terme de l'instruction administrative, l'association ARAC aura la gestion de 288 mouillages

Capacité de la future ZMEL de Carnac

Zone	Nombre de mouillages de plaisance	Nombre de mouillages professionnels	Nombre de plates	Visiteurs	TOTAL mouillages	Superficie de la zone en m ²
Pointe Churchill				8	8	28 300
coté baie						
Beaumer et pointe Churchill	55		5		60	69 037
Port en Drô	52			8	60	74 500
Légenèse	35				35	50 000
Ty Bihan	20				20	26 000
St-Colomban	65	6			71	80 000
Anse du Pô Nord		5				9022
Anse du Pô Ouest	6 (inf à 6,5ml)	7				24700
Anse du Pô Sud/Ouest		2 (inf à 8ml)				12500
Anse du Pô Est		5				32830
Anse du Pô Sud/Est		1				1256
TOTAL	233	26	5	16	288	483335 m²

Déroulement de la procédure restant à réaliser pour l'extension de la ZMEL de Carnac

- information du public (durée 1 mois),

Au terme de cette procédure administrative, les services de l'État seront en mesure de délivrer à l'association ARAC un avenant à l'autorisation délivrée par arrêté inter-préfectoral du 17/11/2016 (date d'effet au 01/01/2024 échéance au 31/12/2031).

